

## **SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2017**

**Présents** : M. BOCCAR, Conseiller communal-Président ;  
 M. JAVAUX, Bourgmestre ;  
 Mmes CAPRASSE, ~~DAVIGNON~~ et DELHEZ, M. DELVAUX, Mme BORGNET, Echevins ;  
 M. MELON, Conseiller Communal et Président du CPAS ;  
 M. FRANCKSON, Melle SOHET, ~~Mme ERASTE~~, ~~MM. DE MARCO~~, PLOMTEUX, MAINFROID et ~~TILMAN~~, ~~Mme TONNON~~, ~~MM. TORREBORRE~~, LHOMME et DELIZEE, ~~Mme HOUSSA~~, M. LACROIX, Mmes BRUYNINCKX et ~~RENAUX~~, Conseillers Communaux.  
 Mme Anne BORGHS – Directeur Général

Arrivée tardive de Mme SOHET

### **En Séance publique**

**L'urgence relative aux points 8 bis et 8 ter est votée à l'unanimité.**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017.**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme SOHET

### **IMIO - CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2017 - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Amay a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote.

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs.

**ARTICLE 2** : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**ARTICLE 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**INTRADEL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 21 DECEMBRE 2017 –  
DECISION QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.**

**LE CONSEIL,**

Vu la décision du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon ;
- Monsieur Daniel Delvaux ;
- Monsieur Didier Lacroix.

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Willy Franckson ;
- o Monsieur Raphaël Torreborre.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'Intercommunale INTRADEL pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information parvenue le 30 octobre 2017 par laquelle Intradel invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 21 décembre 2017 à 17h, au siège social, rue Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et le rapport accessible sur le site d'Intradel ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Intradel, fixée le 21 décembre 2017 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1 Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2018
3. Démissions/Nominations

La présente est transmise pour information et dispositions à Intradel.

**SPI - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 12 DECEMBRE 2017 – DECISION QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.****LE CONSEIL,**

Vu la décision du Conseil Communal du 04 décembre 2015 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel Javaux ;
- Madame Corinne Borgnet ;
- Monsieur Didier Lacroix.

Pour le Groupe PS :

- o Mademoiselle Vinciane Sohet ;
- o Monsieur Marc Delizée.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'Intercommunale SPI pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information parvenue le 27 octobre par laquelle la SPI invite la Commune à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire le 12 décembre 2017 à 17h, au Val Benoît à 4000 Liège ;

Vu les points portés à l'ordre du jour ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI, fixée le 12 décembre 2017 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1) Assemblée générale ordinaire - 17h

1. Plan stratégique 2017-2019 – Etat d'avancement au 30/09/2017

2. Démissions et nominations d'Administrateurs

La présente est transmise pour information et dispositions à la SPI.

**AIDE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2017 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES AUX ORDRES DU JOUR.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'information du 09 novembre 2017 par laquelle l'AIDE invite la Commune à assister aux Assemblée Générale Ordinaire du 18 novembre 2017 à la station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau ;

Vu la délibération du 26/5/16 décidant de désigner :

Pour la Majorité :

- Madame Janine Davignon ;
- Monsieur Daniel Delvaux ;
- Monsieur Didier Lacroix.

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Marc Plomteux ;
- o Monsieur Jean-Luc Lhomme.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'AIDE pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de l'AIDE, fixées le 18 novembre 2017 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017
2. Approbation du Plan stratégique 2017-2019
3. Remplacement de deux administrateurs

La présente est transmise pour information et dispositions à l'AIDE.

**ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.**

**LE CONSEIL,**

Vu le mail du 9 novembre 2017, parvenu à l'administration, par lesquelles ECETIA intercommunale scrl invite la Commune à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 19 décembre 2017 à 18h00, dans la salle de réunion d'ECETIA, Rue Sainte Marie, 5 (5<sup>ème</sup> étage) à 4000 Liège ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012, modifiée le 4/12/15 et le 22/6/16 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon, rue Marqueses, 44 à 4540 Amay ;
- Madame Corinne Borgnet, rue Ernou, 5 à 4540 Amay ;
- Madame Nathalie Bruyninckx, rue Grand Viamont, 40/A à 4540 Amay.

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Raphaël Torreborre, rue Grand Viamont, 38 à 4540 Amay ;
- Monsieur Marc Delizée, rue du Maréchal, 5 à 4540 Amay.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la ECETIA pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés aux ordres du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL, fixée le 19 décembre 2017 et les propositions de points portés aux ordres du jour, à savoir :

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Nomination et démission d'administrateurs ;

3. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Ferrières et sur sa rémunération en parts 12 conformément à l'article 423, §2 du Code des sociétés;

4. Lecture et approbation du PV en séance.

La présente est transmise pour information et dispositions à ECETIA Intercommunale SCRL.

**ECETIA COLLECTIVITES SCRL – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017 – DECISION QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.**

**LE CONSEIL,**

Vu le mail du 09 novembre 2017, parvenu à l'administration, par lequel ECETIA Collectivités scrl invite la Commune à assister aux Assemblées Générales Ordinaires du mardi 19 décembre 2017 à 17h30 dans la salle de réunion d'ECETIA, Rue Sainte Marie, 5 (5<sup>ème</sup> étage) à 4000 Liège ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012, modifiée le 4/12/15 et le 22/6/16 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon, rue Marquesses, 44 à 4540 Amay ;
- Madame Corinne Borgnet, rue Ernou, 5 à 4540 Amay ;
- Madame Nathalie Bruyninckx, rue Grand Viamont, 40/A à 4540 Amay.

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Raphaël Torreborre, rue Grand Viamont, 38 à 4540 Amay ;
- Monsieur Marc Delizée, rue du Maréchal, 5 à 4540 Amay.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la ECETIA Collectivités pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les documents à examiner lors des Assemblées Générales Ordinaires d'ECETIA Collectivités SCRL, fixées le 19 décembre 2017 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire 1 :**

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31/12/2016 ; affectation du résultat
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016

5. Nomination et démission d'administrateurs
6. Lecture et approbation du PV en séance

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire 2 :**

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD
2. Démission et nomination d'administrateurs
3. Lecture et approbation du PV en séance

La présente est transmise pour information et dispositions à ECETIA COLLECTIVITES SCRL.

**CHRH – CENTRE HOSPITALIER REGIONAL HUTOIS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.**

**LE CONSEIL,**

Vu la lettre du 16 novembre 2017, parvenue à l'administration le 17 novembre 2017, par laquelle le CHRH invite la Commune à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2017 à 18h30, dans la salle de réunion « stérilisation », au 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment Reine Astrid, rue des Trois ponts, 2 à 4500 Huy ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012, modifiée le 25 février 2016 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel Javaux, rue du Château, 10 à 4540 Amay
- Madame Stéphanie Caprasse, rue Morade, 1 à 4540 Amay
- Madame Catherine Delhez, rue les Communes, 50 à 4540 Amay

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Willy Franckson, rue Marquesses, 24 à 4540 Amay
- o Monsieur David De Marco, rue Petit Viamont, 42 à 4540 Amay

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du CHRH pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**En séance publique**

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHRH, fixée le 20 décembre 2017 ;

1. Approbation, conformément à l'article L1523-14, 2° du Cdld du plan stratégique "CAP 2020"
2. Cooptation d'un administrateur jusqu'à l'assemblée générale électorale de juin 2019

## 3. Approbation du procès-verbal de ce jour

La présente est transmise pour information et dispositions au CHRH.

**L'OUVRIER CHEZ LUI – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DU 18 DECEMBRE 2017 – DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR Y REPRESENTER LA COMMUNE.**

**LE CONSEIL,**

Vu la lettre de la Société « L'ouvrier chez lui » parvenue le 17 novembre 2017 et faisant part de l'organisation d'assemblées générales extraordinaires le lundi 18 décembre 2017 à 19h00, en l'étude des notaires Thierry D. de Rochelée et Martine Maniquet, notaires associés à 4520 Wanze, rue de Bas-Oha, 252/A ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour :

## 1. Réduction de capital

1°. Rapport du conseil d'administration et du réviseur concernant la réduction du capital

2°. Application de l'article 560 du Code des Sociétés : réduction du capital de type asymétrique

3°. Résolution devant être votée

- parts A : moitié du capital et 3/4 des voix

- parts B : unanimité des voix

4°. Renonciation à la nullité de l'opération

## 2. Confirmation du mandat de réviseur octroyé à la sprl Viera Marchandise et associés

3. Démission d'un administrateur représentant la commune de Wanze et remplacement de celui-ci par un nouvel administrateur qui terminera son mandat

4. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et divers

Attendu qu'il y a lieu de désigner un délégué à la dite Assemblée générale ;

Vu l'article L 1122-34 §2 du CDLD ;

**DESIGNE, à l'unanimité,**

Madame Janine DAVIGNON, Echevin, comme déléguée aux fins de représenter la Commune d'Amay aux Assemblées générales extraordinaires de «L'Ouvrier chez lui » organisée le 18 décembre 2017 à Wanze.

**CALCUL DES POINTS APE POUR 2018 – DECISION DE CESSION DE POINTS A LA ZONE DE POLICE.**

**LE CONSEIL,**

Vu le courrier parvenu le 09/10/2017 par lequel la Région wallonne, Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi, fait savoir que le quota de points APE accordés à la Commune d'Amay pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 est reconduit automatiquement en 2018 et, ce, pour une durée indéterminée ;



Vu la délibération du Conseil Communal du 21 novembre 2016 décidant de poursuivre la cession de 6 points APE à la Zone de Police Meuse-Hesbaye pour l'année 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre cette cession de points en 2018 ;

Attendu que les demandes de cession de points doivent parvenir avant le 30 novembre 2017 à la Région Wallonne ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De marquer son accord de principe quant à la poursuite de la cession de 6 points APE au bénéfice de la Zone de police Meuse-Hesbaye, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Expédition de la présente décision sera transmise à la Zone de Police Meuse-Hesbaye et au service du Personnel de la Commune d'Amay pour suite utile auprès de la Région Wallonne.

**ZONE DE SECOURS HEMECO – FIXATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'AMAY POUR 2018.**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'A.R. du 02/02/2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu le budget pour 2018 élaboré pour la zone de secours et adopté en date du 11 octobre 2017 par le Collège de la zone et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- La dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition convenus entre les Communes membres de la zone ;
- Une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur le calcul des pourcentages de répartition convenus entre les Communes membres de la zone.

Attendu que le pourcentage est évolutif et fixé pour Amay, en 2018, à 10,29 % ;

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 682.230,45 € et au service extraordinaire, un montant de 31.685,88 € ;

Sur rapport du Collège Communal ;

**DECIDE à l'unanimité,**

De marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2018 :

- D'une dotation de 682.230,45 € à inscrire à l'article 351/43501-01 - "Contribution aux charges de fonctionnement de la zone de secours" du budget ordinaire.

- D'une dotation « investissements » de 31.865,88 € à inscrire à l'article 351/635-51 – "Dotation zone de secours" du budget extraordinaire.

La présente est transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président du Collège de la zone de secours Hemeco.

**FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PIERRE A AMPSIN – MODIFICATION BUDGETAIRE 2017 – POUR APPROBATION.**

**LE CONSEIL,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre à l'autorité de tutelle dans le cadre du décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire budgétaire adressée aux communes pour l'exercice 2017 ;

Vu la modification budgétaire pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique de l'église de la paroisse SAINT PIERRE à AMPSIN en séance du 27/09/2017 ;

Attendu que le dossier complet (en ce compris les pièces justificatives requises) est parvenu à l'administration communale le 12/10/2017 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 13/10/2017 et parvenu à l'administration communale le 16/10/2017 approuvant ladite modification budgétaire et ce sans aucune remarque ;

Considérant que la modification budgétaire pour l'exercice 2017, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique :

En recettes, la somme de 26.138.83 €

En dépenses, la somme de 26.138.83 €

Sur un résultat en équilibre.

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 27/10/2017, tel que repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, 10 votes pour (groupe Ecolo), 6 abstentions (groupe PS),**

D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de la paroisse SAINT PIERRE A AMPSIN, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 27/09/2017, portant :

En recettes, la somme de 26.138,83 €

En dépenses, la somme de 26.138,83 €

Sur un résultat en équilibre

En application de l'article 7 de la Loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège) par l'autorité chargée d'arrêter l'acte et doit faire l'objet d'une décision préalable de l'établissement.

Pour être recevable, il doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse SAINT PIERRE A AMPSIN ;
- A Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE CIRCULATION ROUTIÈRE  
- SIGNALISATION D'UNE "ZONE 30 - ABORDS D'ÉCOLE" AVEC DES  
PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES LE LONG DE LA N696 ENTRE LES PK  
0.322 ET 0.468 – POUR APPROBATION**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant le projet d'arrêté ministériel proposant de délimiter une "Zone 30 – Abords d'école" le long de la N696, dénommée "Rue de l'Arbre", entre les PK 0.322 et 0.468 au moyen de Panneaux à Messages Variables ;

Considérant que cette "Zone 30 – Abords d'école" sera d'application lorsque les panneaux à messages variables placés à ses extrémités seront allumés, soit à l'intérieur de la plage horaire fixe débutant à 7h00 et se terminant à 19h00 et cela uniquement les jours scolaires fixé officiellement par la Communauté française de Belgique dans son calendrier s'appliquant à l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance) ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incomberont au Service Public de Wallonie ;

Considérant que les mesures prévues ci-avant concernent la voirie régionale ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De marquer son accord sur le projet d'arrêté ministériel proposant de délimiter une "Zone 30 – Abords d'école" le long de la N696, dénommée "Rue de l'Arbre", entre les PK 0.322 et 0.468 au moyen de Panneaux à Messages Variables.

De transmettre cette décision en trois exemplaire au Service Public de Wallonie, Département du réseau de Liège, Direction des routes de Liège, Avenue Blondin 12-14 à 4000 Liège.

**PLACEMENT D'UN ABRI POUR VOYAGEURS RUE AL BACHE A AMPSIN – DECISION DE PRINCIPE – POUR APPROBATION – PROJET 2017.056**

**LE CONSEIL,**

Vu l'absence d'édicule à l'arrêt de bus situé rue Al Bâche à Ampsin ; cet arrêt étant très fréquenté par les étudiants qui se rendent à Huy et qui doivent parfois attendre longtemps debout et sous la pluie par mauvais temps ;

Attendu que la présence d'un abri pour voyageurs installé à proximité de cet arrêt de bus améliorera le confort des utilisateurs des transports, il est préconisé en 2017 de prévoir le placement d'un édicule rue Al Bâche à Ampsin ;

Attendu que les communes peuvent bénéficier à la S.R.W.T. d'une subvention à concurrence de 80 % du coût de ces édicules ;

Attendu que la dépense est estimée à 4.942,25 € T.V.A.C. pour un abribus « Standard béton » ;

Attendu que la part communale s'élève à 988,45 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'un crédit de 2.000 € est inscrit à l'article 422/731-53, projet 2017.056, du budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De répondre favorablement à la demande du Collège du 24 octobre 2017 et de procéder au placement d'un abribus rue Al Bâche à Ampsin (à proximité de l'arrêt de bus) pour la somme de 4.942,25 € et de solliciter auprès de la S.R.W.T. la subvention de 80 % du coût de cet édicule.

**ARTICLE 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 422/731-53 (n° de projet 2017.056).

**ARTICLE 3** : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**ETUDE ET DIRECTION DES TRAVAUX DE STABILITÉ À L'EGLISE SAINT-LAMBERT DE JEHAY : APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À CONSULTER. – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant les dégâts apparents de plusieurs natures survenus à l'église Saint-Lambert de Jehay, soit :

- Fissures dans la maçonnerie de la tour sud-ouest.
- Fissures dans le plafonnage de la nef du bâtiment se prolongeant de part et d'autres du bâtiment.
- Rupture de la maçonnerie au niveau des combles.

Attendu que ces dégâts s'aggravent, et qu'il est essentiel de confier l'étude de stabilité à un bureau spécialisé ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-090 relatif au marché "Etude et direction des travaux de stabilité à l'Eglise Saint-Lambert de Jehay: Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter." établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.504,13 € hors TVA ou 72.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 773/733-60 (n° de projet 2017,090) et sera financé par emprunt ;

Considérant l'avis de légalité favorable accordé par le directeur financier le 6 novembre 2017 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2017-090 et le montant estimé du marché "Etude et direction des travaux de stabilité à l'Eglise Saint-Lambert de Jehay: Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.504,13 € hors TVA ou 72.000,00 €, 21% TVA comprise.

**ARTICLE 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**ARTICLE 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 773/733-60 (n° de projet 2017,090).

**ARTICLE 4 :** De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

M. MELON sort pour le point 15 et ne participe pas à la décision

**PROPRIETES FORESTIERES – BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE – AVENANT AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES APPROUVE EN DATE DU 28 AVRIL 2005 – PROLONGATION EN GRE A GRE POUR L'ANNEE CYNEGETIQUE 2017-2018 – MODIFICATION DE L'ANNEXE.**

**LE CONSEIL,**

Revu sa délibération du 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil Communal approuvait l'annexe au cahier spéciale des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale – location de gré à gré ;

L'annexe au cahier spécial des charges pour la location était jointe à la délibération du Conseil communal en date du 18 septembre 2017 ;

Considérant que dans cette annexe, les adjudicataires des lots étaient les suivants :

LOT	Noms, prénoms et coordonnées des adjudicataires titulaires
Lot 22 – Forêt communale OMBRET-RAWSA	M. DESPAGNE Philippe – « Clos Wanzoul » - Place du Baty 2 – 4557 SENY Mail : <a href="mailto:ph.despagne@gmail.com">ph.despagne@gmail.com</a> Gsm : 0470/31.05.75
Lot 32 – Forêt communale d'Amay dit bois Belle Grange	M. DARBE Jacques – rue Adolphe Braas 7 – 4317 FAIMES Mail : <a href="mailto:jacques.darbe@skynet.be">jacques.darbe@skynet.be</a> Gsm : 0475/77.66.54
Lot 52 – Forêt communale d'Amay dit bois du Fays-Chêneux	M. KAIVERS Damien – rue du Vieux Clocher 8 – 4530 VILLERS-LE-BOUILLET Gsm : 0496/16.65.94
Lot 62 – Forêt communale d'Amay dit Sous-Richemont	M. DUMONT Pierre – rue Saint Joseph 54 – 4520 WANZE Gsm : 0499/32.84.16

Attendu que Monsieur Jacques DARBE, n'a pas souhaité continuer de louer le droit de chasse du lot n° 32 ;

Considérant la décision du collège communal en date du 24 octobre 2017, de contacter les différents chasseurs intéressés par le lot n° 32 ;

Considérant le résultat des offres reçues en date du 27 octobre 2017, constatant que seul Monsieur Luc MELON offrait le prix demandé, soit la somme de 3 287,45 € ;

Vu la délibération du collège communal en date du 14 novembre 2017, décidant d'octroyer le lot n° 32 à Monsieur Luc MELON ;

Vu les pièces du dossier ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De ratifier la décision du collège communal en date du 14 novembre 2017, décidant d'octroyer le lot n° 32 à Monsieur Luc MELON.

L'annexe corrigée du cahier spécial des charges est approuvée.

La présente est transmise :

- Au Service public de Wallonie - agriculture ressources naturelles environnement - DGO3 - Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de LIEGE, Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 Liège.
- A Madame la Directrice financière de la commune d'Amay.

M. MELON rentre en séance

**PRESENTATION DU TABLEAU DU COUT VERITE PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2018.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1321-1, 11 ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et les arrêtés d'exécution pris en la matière ;

Vu le décret fiscal du 22 Mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu la circulaire du 30 Septembre 2008 de Monsieur Benoit Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 Mars 2008 concernant la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la délibération arrêtant, pour l'exercice 2018, le règlement établissant la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices, proposé et approuvée en séance du Conseil communal du 24 Octobre 2017 ;

Vu que les montants de cette taxe sont fixés sur base de la simulation des dépenses et recettes afférents à la problématique de la collecte et du traitement des déchets ménagers ;

Vu le courrier d'Intradel précisant les tarifs des coûts d'enlèvement et de traitement des déchets pour 2018 et le montant des redevances de vase par habitant pour la commune, aboutissant à une augmentation globale de 0,00 % des coûts ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30 Octobre 2017 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 30 Octobre 2017 et joint en annexe ;

Attendu que cette analyse doit être confortée par le tableau du coût-vérité prévisionnel 2018, tel que proposé en annexe ;

Attendu la volonté de la Région wallonne que le coût de la gestion des déchets soit répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De prendre connaissance et d'approuver le tableau du coût vérité prévisionnel 2018 tel que présenté en annexe et arrêté en séance du Collège communal du 7 Novembre 2017 et fixant le coût vérité prévisionnel pour l'exercice 2018 à 101%.

**VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE SISE RUE AL BACHE 8 –  
DECISION DE PRINCIPE ET CHOIX DES MODALITES DE LA VENTE.**

**LE CONSEIL,**

Attendu que la Commune est propriétaire d'un bien sis rue Al Bâche 8 (ancienne école communale), cadastré Amay 4ème division section A n° 249 g2, d'une contenance cadastrale de 2 479 m<sup>2</sup> ;

Attendu que ce bâtiment n'est plus utilisé comme bâtiment scolaire depuis de nombreuses années, qu'il perd de sa valeur d'année en année et ne sera pas réaffecté à une utilisation scolaire ;

Attendu que le coût d'une éventuelle réhabilitation serait disproportionné pour 3 classes, alors qu'il n'y a plus de réelle demande scolaire dans le quartier ;

Attendu que le bilan énergétique est totalement insuffisant, le bâtiment est très énergivore ;

Attendu que le bâtiment et un ancien pavillon RTG, et de ce fait, il y a présence d'amiante ;

Attendu que ce bâtiment ne répond plus aux normes actuelles de sécurité ;

Considérant que ce bâtiment est régulièrement vandalisé ;

Vu les extraits du plan cadastral et de la matrice cadastrale ;

Attendu que ledit bien se trouve en zone d'habitat au plan de secteur de Huy-Waremme, approuvé par arrêté royal le 20 novembre 1981 et en sur la carte des aires différenciées du G.C.U. approuvé par arrêté ministériel du 2 mai 1995 ;

Le dit bien se trouve également en zone d'équipement communautaire schéma de développement communal et en zone d'assainissement collectif au plan d'assainissement du sous bassin hydrographique (PASH) Meuse Aval, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 4 mai 2006 ;



Vu le rapport d'expertise établi par Nicolas MAYERES, Géomètre – Expert, rue du Marché 17 à 4500 HUY, estimant la valeur en vente libre du bien à 124 500 € (cent vingt-quatre mille cinq cent euros) ;

Attendu que le Conseil envisage d'aliéner le bien en vente publique sur la mise à prix fixée par le Géomètre expert, soit 124 500 € (cent vingt-quatre mille cinq cents euros) ;

Attendu que les fonds à provenir de cette aliénation seront affectés à l'achat de biens immobiliers ou de petites acquisitions en service extraordinaire ;

Vu les pièces jointes au dossier ;

Vu le décret de la Région wallonne du 1er avril 1999 ;

Sur proposition du collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'aliéner, en vente publique, à la mise à prix de 124 500 €, le bien sis rue Al Bâche 8 (ancienne école) cadastré Amay 4ème division section A n° 249 g2, d'une contenance cadastrale de 2 479 m<sup>2</sup>.

Le produit de l'opération est destiné à l'achat de biens immobiliers ou de petites acquisitions et sera porté en recettes extraordinaires au budget communal.

La présente est transmise à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur

Ainsi délibéré à Amay, en séance publique, date que dessus.

**Monsieur le Président prononce le huis clos.**

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre,**